

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-66

OBJET : Budget principal - Budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	66
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	8

Votants	82
Abstention	2
Suffrages exprimés	80
Pour	75
Contre	5

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Gilles HAGEGE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Budget principal - Budget supplémentaire de l'exercice 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal approuvé par délibération n° 22-26 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 7 février 2022,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal établi par le comptable public, approuvé par délibération précédente du Conseil de Territoire de la présente séance,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal et l'affectation des résultats 2021, approuvés par délibération précédente du Conseil de Territoire de la présente séance,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du Budget Principal,

VU le document budgétaire réglementaire M14 annexé, relatif au projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 du Budget Principal présenté par Monsieur le Président,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 10 mai 2022 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2022 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	11 308 042,11 €
* Section d'investissement	20 349 997,21 €
Total Budget Supplémentaire	31 658 039,32 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2022 comme suit :

Nature 204171	
Participation études phase 2 avant-projet pôle multimodal Val-de-Fontenay	177 250,00 €

Nature 657341

Annulation subvention 2022 Médiation sociale et prévention de la délinquance - 50 000,00 €
Subvention exceptionnelle 2022 Ecole du Parangon à Joinville 3 000,00 €

Nature 65738

Ajustement subvention 2022 Hôpitaux de Saint-Maurice -930,37 €

Nature 6574

Subvention 2022 France ACTIVE METROPOLE (ex-VMAPI) aux entreprises 90 927,00 €
Complément subvention 2022 INA –Classe Alpha 60 000,00 €
Subvention exceptionnelle 2022 Vivre et Entreprendre 38 000,00 €
Subvention exceptionnelle 2022 Club Gravelle 29 000,00 €
Subvention 2022 Au fil de l'eau Défi Marne 16 000,00 €
Subvention exceptionnelle 2022 France SEPSIS 4 000,00 €
Annulation subvention 2022 le Solaire se lève à l'Est - 2 000,00 €
Annulation subvention 2022 Agence régionale de Biodiversité - 2 000,00 €
Subvention 2022 exceptionnelle Muséum national d'Histoire naturelle 4 000,00 €
Complément subvention 2022 Office de Tourisme de la Vallée de la Marne 3 000,00 €

Total subventions votées au BS 2022 370 246,63 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation de trois créances anciennes, pour une provision totale de 1 601,96 €, et autorise le Président à émettre un mandat de dépense à l'article 6817 pour réaliser cette provision semi-budgétaire pour ce montant de 1 601,96 € inscrit au budget supplémentaire 2022.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Le Président,***O. Capitanio*
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le